

Projet Accroissement Capacité Métro

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

pour la réalisation de travaux d'aménagement de toilettes publics dans le bâtiment d'exploitation du métro au terminus Boulingrin et la mise aux normes de l'éclairage de la trémie St-Sever

ANNEXE 3 : schéma des écritures comptables

A) Opérations comptables chez le mandataire (la CREA) :

Les dépenses exposées par le mandataire pour réaliser les travaux sont directement comptabilisées TTC au compte budgétaire 4581 (dépenses)..

Les remboursements effectués par le mandant (la ville de Rouen) sont directement imputés TTC au compte budgétaire 4582 (recettes).

Les comptes 4581 et 4582 doivent à la fin de l'opération présenter un solde égal.

Lorsque les travaux sont achevés, le compte 458 doit être apuré en débitant le compte 4582 et en créditant le compte 4581 par opération d'ordre non budgétaire chez le Comptable Public du Mandataire.

B) Opérations comptables chez le mandant (la ville de Rouen)

Les avances versées par la Ville de Rouen destinées à financer les travaux réalisés par la CREA sont inscrites au compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles ».

Le montant des dépenses mandatées au cours d'un exercice par l'organisme mandataire est inscrit chaque année en fin d'exercice au compte 231 par une opération d'ordre budgétaire au sein de la collectivité du mandant (mandat au compte 231 et titre au compte 238) sans attendre la réception provisoire ou définitive des travaux. Ces tranches annuelles donnent lieu à un recensement par l'organisme qui les a réalisées (la CREA). Elles font l'objet d'un état qui doit être produit par la CREA avant le 15 décembre de chaque année. A partir de ces éléments, l'organisme mandant (la Ville de Rouen) pourra récupérer le FCTVA l'année N+1. La Ville de Rouen justifiera ces dépenses en complétant l'annexe adéquate de la déclaration du FCTVA.

Lorsque les travaux sont achevés, l'état visé et signé par l'ordonnateur et par le comptable du mandataire (la CREA) est transmis à la collectivité mandante (Ville de Rouen) et à son comptable. Au vu de cet état le comptable du mandant intègre les travaux sur un compte 21 par une opération d'ordre non budgétaire.